

Le Maire de la ville de Roubaix prévient ses concitoyens qu'à compter de ce jour, le rôle des contributions personnelle et mobilière et celui des patentes est en recouvrement, et qu'il s'élève en principal et centimes additionnels,

SAVOIR :

1. La contribution personnelle et mobilière de la somme de.....	128,595 f. 18 c.
2. La contribution des patentes à la somme de.....	554,173 96
3. Frais d'avertissement.....	235 60
TOTAL: Six cent quatre-vingt-trois mille quatre francs soixante-quatorze centimes.....	683,004 74

Les contributions directes sont exigibles par douzième. Les propriétaires ou principaux locataires des maisons sont tenus, un mois avant le démantèlement de leurs locaux ou sous-locaux, de se faire représenter les quittances de leurs contributions, à peine d'en demeurer responsable. En cas de refus de la part du locataire ou du sous-locataire de produire les quittances demandées, le propriétaire ou principal locataire doit immédiatement en prévenir le percepteur et retirer de lui une reconnaissance par écrit de cet avertissement. En cas de démantèlement furtif, pareil avis doit être donné dans les trois jours au percepteur. Les demandes en décharge ou réduction doivent être présentées dans les trois mois de la publication des rôles et les demandes en remises ou modérations pour pertes occasionnées par des événements extraordinaires, dans les quinze jours qui suivent ces événements. Toute réclamation à laquelle ne seraient pas joints l'extrait du rôle et la quittance des termes échus ne sera pas admise. Celle qui aurait pour objet une cote en dessous de trente francs ne seront pas assujéties au droit du timbre.

Fait à la Mairie de Roubaix, le 22 février 1867.

ERNOULT-BAYART.

Par décret impérial en date du 24 février, M. le docteur Paquet a été nommé chevalier de la Légion d'Honneur.

Le président du comité départemental du Nord pour l'Exposition universelle de 1867 croit devoir rappeler aux personnes qui ont été admises par la commission impériale à faire figurer leurs produits à la dite Exposition, que le règlement général a fixé le délai pour la réception et le déballage des colis, dans l'enceinte de l'Exposition, du 15 janvier au 10 mars 1867 et celui pour l'arrangement des produits déballés dans les installations qui leur ont été destinées, du 11 au 28 mars 1867.

Le *Moniteur* publie l'avis suivant : La Commission impériale, aux termes de son règlement général, ne répond pas du risque d'incendie, et laisse l'assurance aux soins et à la charge des exposants. D'un autre côté, les Compagnies françaises, limitées dans leurs pleins statuts, ne peuvent couvrir de leur garantie qu'un partie très minime des produits qui seront exposés, et les Compagnies étrangères montrent peu d'empressément à se charger d'un risque qui, par son éloignement, échappe à leur appréciation comme à leur surveillance.

En présence de ces faits, et sur la demande d'un grand nombre d'exposants, il s'est constitué une Société internationale d'assurances mutuelles contre l'incendie, pour l'Exposition universelle de 1867.

Cette Société, dont les statuts ont été soumis à l'examen de la Commission impériale et à l'approbation du Gouvernement est représentée par un conseil général composé des cinquante plus forts assurés, et administrée par un conseil.

Le siège social est rue de Rivoli, 182.

Nous lisons dans l'*Etendard* : Les officiers ministériels ayant demandé, si d'après la nouvelle loi, on pouvait, sans augmenter le timbre, annoncer sur la même affiche la vente de biens appartenant à plusieurs personnes, des informations ont été prises et voici ce qui a été répondu : Pour qu'une affiche ne comporte qu'un timbre de 5 centimes, il faut que la vente ne concerne qu'un seul intérêt, un seul propriétaire ; on ne peut donc annoncer plusieurs ventes, quand bien même elles seraient faites par le même notaire, au même lieu et à la même heure. Cependant si l'on désire admettre ce dernier cas, l'affiche devrait être timbrée à vingt centimes, et alors on pourrait y annoncer autant de ventes que l'on voudrait.

Nous avons déjà parlé de l'éclipse du 6 mars, qui sera la plus belle et la plus remarquable des éclipses du dix-neuvième siècle. Elle sera, dit-on, annulaire, c'est-à-dire que la lune passera si exactement devant le soleil, que ce dernier ne laissera plus voir qu'un anneau lumineux.

Cette éclipse rappelle celle qui eut lieu il y a un peu plus d'un siècle, le 1^{er} avril 1764, et qui nécessita des mesures assez singulières.

Le gouvernement fit alors publier dans les journaux et par tous les moyens de publicité dont il disposait, un avis pour prévenir que le dimanche 1^{er} avril, précisément au moment où le service divin était célébré dans les églises, se produirait une éclipse annulaire de soleil qui ne devait effrayer personne. On fit plus ; on plaça le curieux avis ci-dessous :

« Les curés, tant des villes que de la campagne, sont invités à commencer plus

tôt qu'à l'ordinaire l'office du quatrième dimanche du carême, à cause de l'éclipse totale du soleil, qui, sur les dix heures du matin, ramènera les ténèbres de la nuit. Ils sont priés en même temps d'avertir le peuple que les éclipses n'ont aucune influence ni morale ni physique ; qu'elles ne présagent et ne produisent ni stérilité, ni contagion, ni guerre, ni accident funeste, et que ce sont des suites nécessaires du mouvement des corps célestes, aussi naturelles que le lever et le coucher du soleil et de la lune. »

Cette fois, l'éclipse aura lieu un mercredi, et un siècle a passé sur nos têtes, en sorte, que les précautions prises en 1764 seraient probablement superflues en 1867.

Nous avons cru devoir jusqu'ici garder le silence sur une triste affaire qui a vivement ému le quartier Sainte-Elisabeth. Les faits n'étaient pas prouvés, la justice poursuivait ses investigations, tout nous commandait cette réserve qui n'a plus sa raison d'être, aujourd'hui que le crime est avéré.

Il y a quinze à vingt jours, un mandat d'amener était lancé contre la fille Maria Lempereur, âgée de 22 ans, dont le père tient un estaminet-restaurant, rue des Longues-Haies. M. le juge de paix fut chargé de l'instruction qui amena l'arrestation de deux autres personnes, L... F..., maître-jardinier, demeurant à Roubaix, rue de Lannoy, et la nommée Gavelle, femme de mauvaise vie, domiciliée à Lille, rue de la Rapine. Cette femme, d'origine belge, s'est réfugiée en France à la suite d'une condamnation dans son pays.

Les inculpés nièrent d'abord énergiquement les faits, mais les recherches de la justice et une descente opérée, mardi à l'estaminet Lempereur et chez le jardinier ont amené la découverte de preuves concluantes.

Les trois accusés sont donc maintenus en arrestation. L'affaire viendra à la prochaine session des assises.

Mercredi, vers six heures du soir, un homme d'équipe, employé à la gare de Roubaix, a été renversé sur la voie pendant qu'il chargeait un wagon de marchandises. Il a eu les deux jambes cassées. Il a été transporté à l'hôpital.

Un individu d'Elbeuf, du nom de Gossehn, teinturier, qui avait eu maille à partir avec la Cour d'assises de la Seine-Inférieure, qui l'avait condamné, en 1864, par contumace, à vingt ans de travaux forcés pour faux et banqueroute frauduleuse, s'était réfugié à Bruxelles ; mais, depuis quelque temps, s'ennuyant de ne pas revoir la France, sinon d'Elbeuf, il s'avisa de faire quelques excursions à Tourcoing, puis à Roubaix, puis enfin à Lille, où il loua, le mois dernier, une chambre dans la rue des Tanneurs. Il restait un jour ou deux dans sa chambre, ensuite il regagnait Bruxelles. Tout alla à son gré jusqu'à dimanche.

L'inspecteur de la sûreté, en revoyant ses archives, il y a quelques jours, avait remarqué une photographie qui ressemblait à celle d'un individu qu'on voyait de temps en temps à Lille ; il avait appris que cet étranger ne tarderait pas à effectuer son petit voyage d'habitude à Lille. L'attente ne fut pas longue. Dimanche, vers le soir, deux agents de service aux environs de la rue des Tanneurs, virent leur individu arrivant de Bruxelles, suivi d'un commissionnaire chargé d'une valise assez volumineuse.

Ils l'accostèrent en le priant de venir au bureau central pour une communication. Il s'exécuta de bonne grâce. Au bureau central, il se donna le nom de Cormont, qui figurait même sur de faux papiers qu'il s'était procurés en Belgique. Il soutenait avec beaucoup d'aplomb qu'il s'appelait Cormont et non Gossehn, mais cet aplomb disparut quand l'inspecteur se mit à lire la sentence prononcée, en février 1864, contre Gossehn, par la Cour d'assises de la Seine-Inférieure.

Gossehn a été de suite dirigé sur Rouen où il a dû arriver mardi.

Au marché aux grains de Lille du 27 février, il y a eu une hausse moyenne de 0 fr. 41 cent, à l'hectolitre.

Avis

Le public est prévenu que le Bureau de la perception des Contributions directes est transféré rue Nain, n° 2. Le Bureau est ouvert tous les jours.

M. le Percepteur de Roubaix, a l'honneur d'inviter les contribuables en retard à solder leurs contributions, s'ils veulent éviter des poursuites imminentes. 6726-24f.

Pour toute la chronique locale : J. Reboux.

Tribunaux

Nous avons fait connaître dernièrement les principaux détails du triste procès dans lequel un jeune homme de dix-neuf ans faisait preuve d'un odieux cynisme. Il a été condamné à mort.

Après l'audition des témoins, le président donne connaissance à MM. les jurés du rapport de M. le docteur Tardieu ; pendant que l'homme de l'art décrit les profondes blessures reçues par la veuve Bainville, et que chacun frissonne, l'accusé promène avec complaisance ses regards sur toute l'assemblée comme pour s'assurer de l'impression que peut produire sur les

auditeurs la description des blessures de sa victime.

M. LE PRÉSIDENT, à l'accusé : Voulez-vous revenir à de meilleurs sentiments ? — R. Je n'ai aucun regret. Ce qui m'a porté à arrêter dans mon esprit l'assassinat de la veuve Bainville et de mon père, c'est l'argent qui s'en allait. Mon père avait eu des relations avec la concierge, puis avec Mme Bainville, et là passaient toutes nos ressources.

D. Vous calomniez votre père sur lequel nous avons les meilleurs renseignements. — R. Enfin, si c'était à refaire, je recommencerais. (Marques d'indignation.)

M. BENOIST, avocat général, demande l'application de la loi dans toute sa rigueur. Cet homme, que la défense va probablement faire passer pour un fou, a parfaitement la conscience de ses actes.

M. LE PRÉSIDENT : La parole est au défenseur de l'accusé.

M. de Verdières se lève ; mais l'accusé veut parler et présenter lui-même sa défense. Lemaire se défend à sa manière, et son système est de déverser sur son père la responsabilité de tout ce qu'il a fait de répréhensible ou de criminel depuis qu'il est au monde. Sa théorie est aussi atroce qu'elle paraît injuste ; mais l'auditoire, le barreau, les jurés, ne peuvent revenir de la surprise que leur cause ce talent pour la parole que possède l'accusé. Il s'exprime avec une facilité, une netteté, une élégance irréprochables. Il sait, dit-il en terminant, qu'il a exercé une grande vengeance et que la société, à son tour, en exercera une terrible sur lui, que cette affaire ayant eu un grand retentissement, il lui faut le retentissement d'une solennelle expiation. Il supplie les jurés de ne pas lui accorder des circonstances atténuantes et de ne pas l'envoyer au bagne ; il abhorre le travail et il aimerait mieux se laisser mourir de faim. Il attend donc l'échafaud avec reconnaissance.

M. de Verdières présente ensuite d'office des observations pleines d'habileté et d'éloquence à MM. les jurés. Il espère que le jury considérera son client comme un insensé et qu'il ne voudra pas se rendre le complice du suicide de son client.

Le jury ayant répondu négativement sur toutes les circonstances atténuantes, Charles Lemaire a été condamné à la peine de mort.

Il a souri en entendant cet arrêt, et quand M. le président a lu le passage de la loi qui dispose que tout condamné à mort aura la tête tranchée, Lemaire a fait un signe de satisfaction accompagné d'un sourire.

M. LE PRÉSIDENT : Condamné, vous avez trois jours pour vous pourvoir en cassation. LEMAIRE : Je ne signerai pas de pourvoi ; j'ai ce que je demandais, et je remercie ces Messieurs.

L'audience est levée à cinq heures un quart, et le public se retire en proie à une profonde émotion.

Charles Lemaire a été revêtu de la camisole de force à sa rentrée à la Conciergerie. On dit qu'il a passé la nuit à chanter au point de se faire imposer silence par les prisonniers dont il troublait le sommeil. Hier matin, il a demandé une double ration de bouillon pour refaire ses forces, a-t-il dit, épuisé par la fatigue de l'audience et par l'insomnie. Il restera à la Conciergerie jusqu'à vendredi soir. C'est ce même jour, à midi, qu'expire le délai dans lequel le condamné peut former un pourvoi en cassation, mais on sait que Lemaire a annoncé qu'il n'en signerait pas.

FAITS DIVERS

Nous lisons dans le *Courrier, du Havre* : On nous signale un fait remarquable de célérité télégraphique :

MM. Siegfried frères et Co, négociants de notre ville, ont reçu de MM. Jules Siegfried et Co une dépêche de Bombay, datée du 24 février, six heures du soir, et arrivée le même jour, à onze heures, par la voie anglo-indienne.

Cette rapidité de transmission télégraphique n'est-elle pas merveilleuse ? Et se dire que ce progrès ne tient qu'à un fil !

Voici un des plus singulier télégrammes dont il soit fait mention dans les journaux anglais. Un monsieur de Londres reçoit de New-York la dépêche suivante :

M. A. L..., rue... — Troisième épître de saint Jean, 13^e et 14^e versets. — X. B...

Vous vous demandez ce que peut vouloir dire ce logographe. Si vous ouvrez le Nouveau-Testament et que vous cherchiez les versets 13 et 14 de l'épître de saint-Jean, vous trouverez les phrases suivantes :

« 13. J'aurais beaucoup de choses à t'écrire, mais je ne veux pas t'écrire avec une plume et de l'encre ;

« 14. J'espère pouvoir te rendre visite dans peu de temps et je te parlerai alors face à face. Que la paix soit avec toi. Nos amis te saluent. Salue les amis chacun en particulier. »

N'est-ce pas ingénieux ?

M. J. Nicklès, professeur de chimie à la Faculté des sciences de Nancy, signale un fait fort sérieux par le temps de démolitions qui court.

Il paraît que séduits par le bon marché, certains boulangers ont imaginé de chauffer leurs fours avec de vieux bois de constructions : portes, lambris et persiennes couverts de peintures ; et avec des poteaux télégraphiques et des traverses de chemin

de fer mis au rebut. Or le pain cuit de la sorte est un pain empoisonné.

Ces bois peints au blanc de zinc, à la céruse ou au vert-de-gris, ces traverses injectées de sels de cuivre, abandonnent en effet, lorsqu'on les incinère, les oxides métalliques qui avaient servi à leur préparation ; et quand la combustion se fait dans le four du boulanger, une partie de ces oxides s'incorpore au pain. M. Nicklès a constaté qu'ils se trouvaient toujours dans la croute ; les uns à la face inférieure du pain les autres (le zinc en particulier) à sa face supérieure. La conclusion est que les bois de démolition, excellents pour le chauffage des poêles et des cheminées, ne doivent, en aucun cas, servir à la préparation des comestibles.

Nous avons à signaler encore un fléau jusqu'ici inconnu dont le brevet d'invention revient au journal anglais *Lancet*. C'est ce qu'on pourrait appeler *trichinose des cheveux* :

Nous ne voudrions pas assurément nous brouiller avec les dames ni leur causer de trop fortes émotions ; mais nous croyons utile de les avertir du danger de la mode des chignons, en leur faisant connaître sur ce sujet l'opinion d'un docteur russe, M. Lindemann.

Selon le savant docteur, soixante parties sur cent des cheveux qui entrent dans la confection des chignons, en Russie, sont infestées d'un parasite auquel il a donné le nom de *Grégorine*. Les cheveux grégorinés ressemblent absolument aux autres cheveux ; mais, au moyen du microscope, et même à l'œil nu, on peut voir à leur extrémité un nœud ou cercle brun foncé. Ce sont des grégorines. Ces parasites ont une origine et une demeure très-ignobles (*a most ignoble ancestry and habitation*) ; on le trouve dans l'intérieur du *pediculus capitis*. On ne peut facilement les détruire. Ils résistent à la dessiccation et même à l'eau bouillante. Les acides, les alcalis, l'éther et d'autres agents chimiques les détruiraient probablement, mais on ne pourrait se servir de ces corrosifs sans nuire aux cheveux.

Les salles de bal, selon le docteur Lindemann, paraissent favoriser l'accroissement des grégorines, soit à raison de leur température élevée, soit pour toute autre cause. Ces parasites y naissent ou revivent, croissent et s'y multiplient par milliers et y répandent à profusion ce que le professeur appelle des germes globules.

Les cheveux qu'on emploie en Russie pour les chignons proviennent des paysannes mardoines et Bosniaques, peuplades voisines du Volga, qui en font un grand commerce. La plupart de ces femmes, lorsqu'elles vont travailler loin de chez elles, au printemps, prennent une chemise blanche qu'elles gardent jusqu'à leur retour en automne. Il y a là, dit le professeur russe, de belles chances de propagation pour les grégorines... mais la mode ne raisonne pas, elle ne se sert pas de microscope pour découvrir ce qu'elle peut avoir de nuisible à la santé. Et de toutes les choses artificielles dont les femmes se servent pour leur toilette, il n'en est peut-être pas de plus dangereuse que l'emploi des cheveux grégorinés.

Il y a environ sept ans, MM. Firmin Didot conçurent l'idée d'un journal qui, enrichi d'un grand nombre de gravures, offrirait aux familles un guide sûr au milieu des caprices changeants de la mode, et qui fut en même temps pour elle un recueil de lectures choisies. C'est dans ce but qu'ils ont fondé la *Mode Illustrée*, qui, dès les premiers numéros, comptait déjà un nombre considérable d'abonnés, et qui a depuis obtenu un succès sans exemple.

Ce journal, fait avec beaucoup de soin et de conscience, veut mettre chacun à même de souscrire en parfaite connaissance de cause, et envoie gratis un de ses numéros aux personnes qui en font la demande par lettre affranchie. Il laisse aussi la faculté de s'abonner pour trois mois, de sorte que pour un prix modique on peut voir à loisir ce qu'est réellement la *Mode Illustrée* et la comparer aux journaux du même genre.

C'est surtout une œuvre morale que se sont proposée les éditeurs de cette publication, dont le texte, varié, est aussi intéressant qu'instructif. L'examen des treize numéros d'un trimestre suffit amplement pour apprécier le mérite de sa rédaction, le nombre et le fini des gravures, ainsi que le choix scrupuleux des toilettes. Ses quatre éditions, dont trois avec gravures coloriées, sont le plus souvent accompagnées de patrons de grandeur naturelle.

Le succès de cette publication prouve que notre siècle n'est pas aussi follement frivole qu'on se plaît à le dire, puisqu'au milieu d'un « luxe effréné », d'une exhibition de toilettes extravagantes, on voit réussir un journal qui lutte courageusement en faveur de la simplicité et du bon goût, et qui contribue au bien-être des familles en y apportant l'ordre, en y encourageant l'amour du travail, en y dirigeant le sage emploi des loisirs. Ces précieuses leçons ont déjà porté leurs fruits, et les bons conseils que donne M^{me} Raymond, l'excellente rédactrice du journal, pour toutes les circonstances de la vie, pour toutes les exigences et les usages du monde, sont lus et étudiés avec fruit dans toutes les familles. Une œuvre d'une telle valeur pratique ne peut donc manquer d'obtenir l'actif patronage de toutes ses lectrices.

L'industrie de la parfumerie a constamment longtemps dans l'emploi de recettes routinières qui ont fini par devenir plus qu'insuffisantes. Le monde élégant s'en est lassé, et les parfumeurs intelligents, pour conserver sa faveur, ont dû demander à la chimie moderne des formules plus propres

à satisfaire le goût du jour et les lois de l'hygiène. Ceux qui sont entrés dans cette voie progressive et qui ont donné l'exemple de ces innovations, ont bien mérité de leur art, ils ont accru le nombre des consommateurs et répandu les habitudes hygiéniques. CHALMIN, un des premiers, a pris rang parmi ces judicieux inventeurs ; ses études sur les accidents qui menacent la peau et le cuir chevelu lui ont fait découvrir d'utiles produits destinés à les prévenir et à les faire disparaître. Ses nouveaux procédés de fabrication ont donné une valeur toute spéciale à ses Savons, à ses Pommades, à ses Essences et à ses Extraits, et leur ont acquis une immense réputation dans les principales villes d'Europe et d'Amérique.

On lit dans la *Gazette de Stettin* : La femme d'un cocher demandait à son mari s'il avait voté pour M. Muller, candidat du gouvernement, ou pour M. Michaelis, candidat progressiste.

Il m'est impossible, répliqua le cocher, de répondre à cette demande, puisque le vote est secret ; chacun reçoit son billet fermé. On le met dans l'urne sans l'avoir lu. Voilà ce que c'est que le vote secret.

COMMERCE

Havre, 27 février.

Colons. — La position est restée la même depuis hier, avec des affaires languissantes. Il faut voir les très-ordinaire Louisiane, de 137 fr. 50 à 160 fr., suivant classement, l'ordinaire à 165 fr., prix d'ailleurs assez irréguliers. Les Brésil sont encore assez bien tenus et ce n'est qu'occasionnellement que l'on trouve à faire 5 fr. de baisse sur les sortes de l'Inde.

A livrer par navires, on a fait 400 b. Louisiane en charge, à 152 fr. 50 pour good ordinary. — Il y aurait eu passablement d'acheteurs à 150 fr. — A terme, on a payé 153 fr. sur mars, 152 fr. 50 sur avril, 150 à 152 fr. sur mai. — Ce soir, on est plutôt plus ferme pour le terme ; on serait preneur d'avril à 152 fr. 50, et même à 153 fr. mais sans vendeurs.

Les ventes notées à quatre heures vont à 1,044 b.

Laines. — On vient de réaliser une affaire assez importante en laines de Russie, et 105 b. lavées à dos ont ainsi changé de mains au prix de 3 fr. 15 le kil. Dans les provenances de la Plata, il a été en outre vendu 58 b. Buenos-Ayres en suint à 1 fr. 80.

Liverpool, mardi.

Les ventes vont à 2,800 b. A la halle de Manchester, les affaires ont été nulles ; les vendeurs étaient cependant disposés à écouter, mais il n'y avait pas d'acheteurs.

Liverpool, mercredi. Ventes, environ 8,000 b. sans amélioration. Louisiane, 13 3/4 ; Oomera, 11 1/2 ; Bengale, 7 7/8.

COURS DE LA BOURSE

Du 23 février 1867.		
Cours de ce jour	Cours précédent	
3 ^o /o.....	70 20 1/2 3 ^o /o.....	70 00
4 ^o /o.....	100 — 1/2 4 ^o /o.....	99 90

Au moment où les machines à coudre viennent une extension considérable, nous ne saurions trop engager le public à se prier des nombreuses contrefaçons qui lui sont offertes sous le nom de machines à coudre de Wheeler et Wilson, de New-York. Ces machines dont la réputation est faite depuis longtemps dans le Nord de la France, sont les seules, on le sait, qui puissent présenter toutes les garanties de perfection et de solidité. Nous croyons devoir rappeler encore qu'elles portent l'estampille de l'agent général Européen de la Compagnie : C. M. MARTOUGEN, 70, BOULEVARD SEBASTOPOL, à Paris.

Chaque machine doit être pourvue : D'une double plaque ; Du guide à ourler, de toutes largeurs Du guide à ganser ; Du guide droit ; Du guide à poser les rubans sans batis Du guide à soutacher ; 4 pierre à Emery ; Douze aiguilles, un tourne-vis, une burette, deux clefs, un tire-fil et un pied à piquer les ruches.

Il est à remarquer que bien des marchands de contrefaçon offrent cinq ans de garantie, mais sans spécifier quel genre de garantie. Les agents de la Compagnie doivent toujours donner aux acheteurs l'EXPLICATION de GARANTIE PENDANT QUATRE ANS CONTRE TOUT FRAIS DE REPARATION ET D'USURE.

S'adresser à M. Ch. François, agent général de la Compagnie pour Lille Roubaix et Tourcoing, à Roubaix, 15, rue du Chemin de Fer, en face du Square.

DENTS depuis 5 francs

VERBRUGGHE

Dentiste

29, rue du Grand-Chemin, Roubaix. — 11, rue Scarrebauld, Lille.

Guérison du mal de dents

— Paiement après succès.

M. VERBRUGGHE, se rend à domicile et se charge de racommoder toute espèce de pièces artificielles.